

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 5 septembre 2022**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi cinq septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 29 août 2022

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Quorum : 12**

**Etaient présents : 14**

Mesdames Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH

**Objet : 4.2- Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier et de sa signature par le SYTTOM 19**

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché ; ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière,

Considérant que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %,

Considérant que Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets et qu'à ce titre Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets sur le périmètre défini par la filière,

Considérant que le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et qu'il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité),

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06/09/2022 SLOW

ID : 019-241927201-20220905-DBU220905\_4\_2-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) autorise le Président du SYTTOM 19 à signer le contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière « jouets ».

Fait et délibéré le 5 septembre 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

 Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le : 06/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)